

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 30.00 F
ÉTRANGER: 40.00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 15.00 F
Changement d'adresse: 0.50 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 4.50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30.19.21

Compte Chèque Postal: 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message adressé à S.A.S. le Prince par S.M. le Roi des Belges (p. 687).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 74-344 du 2 août 1974 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Exploitation et d'Études de Radiodiffusion », en abrégé « Somera » (p. 687).

Arrêté Ministériel n° 74-347 du 2 août 1974 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 688).

Arrêté Ministériel n° 74-348 du 2 août 1974 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 688).

Arrêté Ministériel n° 74-349 du 2 août 1974 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 688).

Arrêté Ministériel n° 74-354 du 2 août 1974 portant modification aux statuts d'une association (p. 689).

Arrêté Ministériel n° 74-355 du 2 août 1974 portant autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste (p. 689).

INFORMATIONS (p. 689 - 691).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 691 à 693).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance Publique du 27 juin 1974 (p. 91 à 140).

MAISON SOUVERAINE

Message adressé à S.A.S. le Prince par S.M. le Roi des Belges.

« Particulièrement sensible aux aimables félicitations et aux vœux que Votre Altesse Sérénissime m'a adressés à l'occasion de la fête nationale, je « L'en remercie en mon nom personnel et en celui « du peuple belge. A mon tour, je forme les meilleurs « souhaits pour le bonheur de Votre Altesse et de « Sa Famille, ainsi que pour la prospérité de tous « Ses compatriotes.

BAUDOUIN. »

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 74-344 du 2 août 1974 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Exploitation et d'Études de Radiodiffusion », en abrégé « Somera » .

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Exploitation et d'Études de Radiodiffusion », en abrégé « Somera », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 avril 1974;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 1974;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 10 des statuts (administration de la société), résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 avril 1974.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux août mil neuf cent soixante-quatorze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 74-347 du 2 août 1974 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5387 du 26 juin 1974, portant mutation d'une fonctionnaire;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 1974;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Bernadette Giacobi née Laporte, sténodactylographe au Service des Travaux Publics, est mise sur sa demande en position de disponibilité pour une période d'un mois à compter du 1^{er} septembre 1974.

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux août mil neuf cent soixante-quatorze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 74-348 du 2 août 1974 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2273 du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et des agents de l'ordre administratif;

Vu les Arrêtés Ministériels des 28 avril 1939 et 29 juillet 1941 concernant le personnel de l'Office des Téléphones;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-050 du 8 février 1962 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 juillet 1974;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Colette Formhals, Contrôleur à l'Office des Téléphones, est nommée Inspecteur (3^e échelon) avec effet du 1^{er} janvier 1974, audit Office (Service des Installations Electromécaniques).

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux août mil neuf cent soixante-quatorze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 74-349 du 2 août 1974 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2273 du 9 mars 1939, portant création d'un Office des Téléphones;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et des agents de l'ordre administratif;

Vu les Arrêtés Ministériels des 28 avril 1939 et 29 juillet 1941 concernant le personnel de l'Office des Téléphones;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-049 du 8 février 1962 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 juillet 1974;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Paul Gonella, Contrôleur à l'Office des Téléphones, est nommé Inspecteur (3^e échelon) avec effet du 1^{er} avril 1974, audit Office (Service des Installations Electromécaniques).

ART. 2.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux août mil neuf cent soixante-quatorze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 74-354 du 2 août 1974 portant modification aux statuts d'une association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, modifiée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 65-030 du 4 février 1965 portant approbation des Statuts de l'Association dénommée « Association des Parents d'Elèves des Ecoles de la Principauté de Monaco »;

Vu la requête présentée, le 26 mars 1974, par ladite association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 31 juillet 1974;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de l'article 9 des statuts de l'Association dénommée « Association des Parents d'Elèves des Ecoles de la Principauté de Monaco ».

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux août mil neuf cent soixante-quatorze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 74-355 du 2 août 1974 portant autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée et complétée par les Ordonnances Souveraines n°s 3087, 215, 2119, 3752 et 1341 des 16 janvier 1922, 10 mars 1924, 9 mars 1938, 21 septembre 1948 et 19 juin 1956;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-140 du 20 avril 1962 sur les actes professionnels des auxiliaires médicaux;

Vu la demande présentée, le 3 juillet 1974, par M^{me} Danièle Toesca, épouse Nivet, en délivrance de l'autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste dans la Principauté;

Vu l'avis émis le 19 juillet 1974, par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 1974;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Danièle Toesca, épouse Nivet, orthophoniste, est autorisée à exercer son art dans la Principauté.

ART. 2.

L'intéressée devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements en vigueur sur l'exercice de sa profession.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux août mil neuf cent soixante-quatorze.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

INFORMATIONS

Le Gala de la Croix-Rouge Monégasque.

La générosité avait rendez-vous, dans la nuit du 9 au 10 août, avec Joséphine Baker. Au Monte Carlo Sporting Club. Rendez-vous réussi, rendez-vous triomphal... les 1000 convives du gala de la Croix-Rouge Monégasque en portent témoignage! Quelle nuit, mon Dieu, inoubliable!

La Salle, d'abord, la Salle des Etoiles toute tendue de lamé d'argent, avec des rampes d'ampoules roses n'en finissant pas de nuancer de leur lumière apaisante et douce l'implacable rigidité de grands masques au regard figé symbolisant l'Afrique des Sortilèges, ronde immobile de visages envoûtants, pathétiques et sans âge... une ambiance voulue et créée par André Levasseur, ce magicien de l'Imaginaire, qui nous reçoit, ce soir, dans son temple enchanté.

Insensiblement, la salle fait son plein de noms célèbres et de jolies femmes tandis que les violons de Louis Frosio jouent, romantiquement, de sages mélodies.

Tout est en place. La Fête peut commencer... et elle commence, effectivement, avec l'arrivée souriante de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnés par S.A.S. le Prince Héréditaire et S.A.S. la Princesse Caroline. La Princesse, dans une robe de Christian Dior (de mousseline bleue-turquoise, fluide, classique, aux manches formant corolles), coiffée d'un haut diadème constitué de tresses, imperceptibles, de cheveux entrelacés de fil d'or et se terminant par un papillon en brillants. La Princesse Caroline, dans une robe, elle aussi, de Christian Dior (un faux deux-pièces ajouré, blanc ivoire, décolleté en carré avec des épaulettes), ses cheveux, relevés, ornés de camélias.

...Et la fête se poursuit par la gourmande et savante ordonnance d'un dîner raffiné qui, réglé, comme un ballet de grande tradition, s'achève au moment même où le rideau se lève sur la première vision du spectacle conçu et réalisé... mais oui, bien sûr, par André Levasseur... *Joséphine!*

...Monte-Carlo... dans toute la splendeur de ses nuits sensuelles... et la voici, belle à pleurer de joie, la déesse noire de mon adolescence, plus jeune que jamais, svelte, élégante, racée, descendant d'une calèche qu'aurait pu dessiner Jean Gabriel Domergue, et acceptant, sourire aux lèvres (et, sans doute, émotion au cœur) le compliment débordant d'affection et de sincérité qu'au nom du monde entier (*qui vous admire, Joséphine, qui vous admire et qui vous aime*), Jean-Claude Brialy murmure à son oreille.

La suite du spectacle? C'est en dix décors, près de 300 costumes (une débauche de plumes d'autruches, aigrettes, soies de toutes les couleurs, paillettes, tulles, strass, velours, boas, satins); les extraordinaires perruques d'Alexandre; 50 danseurs

et danscuses; Aimé Barelli rayonnant de bonheur et dirigeant l'orchestre; Jean Moussy réglant les chorégraphies... la vie ou, plutôt, la légende de Joséphine. En chansons... 30 ou 40... je n'ai pas compté.

La Louisiane biblique; New York d'avant la prohibition; la revue nègre éblouissant Paris; la consécration des Folies Bergères; les tournées triomphales à travers l'Europe et les Amériques; la guerre; Joséphine chantant la France, rien que la France, toujours la France; l'hommage déférent au Général De Gaulle; la Légion d'Honneur; la rosette de la Résistance; la croix de guerre et, en un final étourdissant, le Carnaval à Rio!

...Final étourdissant mais provisoire car Joséphine, elle même, affirme dans sa nouvelle chanson-fétiche composée par Dany Revel :

*Quand j'ai chanté j'ai deux amours
J'avais fait le pari
Que cela durerait toujours
Comme c'est parti, c'est pour la vie!*

Oui, Joséphine, vous avez raison : c'est pour la vie. A bientôt, Joséphine... A toujours!

* *

Après le spectacle, Jean-Claude Brialy qui en a été l'efficace et séduisant animateur, procédait, en compagnie de la gracieuse Caroline Cellier et des hôtes de la Croix-Rouge, au tirage de la Loterie dotée de lots somptueux dont une chaîne pendentif or, corail et améthyste offerte par Van Cleef et Arpels.

De son côté, Esther Lauder offrait *Royal Enamel Pressed Powder* aux dames et *Aramis Ensign* aux Messieurs tandis que la Régie Monégasque des tabacs distribuait ses dernières créations.

A noter, le geste de grand seigneur d'un des convives, S.A.R. Khaled Ben Sultan Ben Abdul Aziz : un chèque de 20.000 dollars pour la Croix-Rouge Monégasque!

* *

A la Table de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse :

S.A.S. le Prince Héritaire, S.A.S. la Princesse Antoinette, S.A.S. la Princesse Caroline, le Baron et la Baronne Bernard de Taubert-Natta, M. Jacques Seydoux de Clausonne, M^{me} Oscar Wyatt, M. et M^{me} Roger Crovetto, le Colonel et M^{me} Jean Ardant, le Marquis Livio Ruffo di Scalitta.

A la Table de S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme André Saint-Mleux :

S.A. la Bégum Aga Khan, S.E. M. Pierre Notari, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie, le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales et M^{me} Raoul Biancheri, M. Charles Simon, M. et M^{me} Joseph Lauder, le Docteur et M^{me} Bernard Lefebvre.

A la Table du Conseil d'administration de la Croix Rouge Monégasque :

M^{me} Fernande Sottimo, Vice-Présidente, M. et M^{me} Amédée Borghini, le Docteur et M^{me} Michel Mourou, M^{me} Robert Sanmori, M. Henri Dié, M^{me} Hyacinthe Sapia, M. Jean-Marie Gastaud et M^{me} Polleri.

A la Table du Conseil National :

Le Président de la Commission de Législation et M^{me} Max Principale, M. et M^{me} Emile Gaziello, M. et M^{me} Joseph Pastor.

A la Table du Maire de Monaco et de Mme Jean-Louis Médecin :

Le Premier Adjoint et M^{me} José Notari, M. et M^{me} René Croési.

Le V^e Festival International des Arts.

Les concerts dans la Cour d'Honneur du Palais Princier ont pris fin, mercredi dernier, en véritable apothéose.

L'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, sous l'ardente et précise direction de Stanislas Skrowaczewski a largement donné le meilleur de lui-même dans la Symphonie en ut mineur, opus 68, de Brahms et a su faire valoir, sans passivité inutile, la fougueuse virtuosité de Witold Maluczynski dans le 2^{me} Concerto pour piano en la majeur de Liszt.

Au programme, également, une création mondiale : *Le Songe de Jacob*, de Kristof Penderecki. Inspirée d'un verset de la Bible, cette œuvre puissante, passionnée, très certainement durable, avait été commandée au compositeur par le Comité de Gestion de notre Orchestre National en hommage à S.A.S. le Prince pour le 25^{me} anniversaire de Son avènement.

* *

Les deux derniers spectacles du V^{me} Festival International des Arts de Monte-Carlo seront donnés Salle Garnier : d'une part, *Franz Liszt, le Chevalier de l'Idéal*, pièce en 2 actes de Bernard Gavoty, le dimanche 18 août, à 21 heures; d'autre part, la création mondiale d'un ballet de Roland Petit, *Les Intermittences du cœur*, d'après l'œuvre de Marcel Proust, les samedi 24 (soirée de gala au profit de l'Amade), dimanche 25 et lundi 26 août, également à 21 heures.

Eminent musicologue, dont les chroniques publiées dans *Le Figaro*, sous le pseudonyme de Clarendon font autorité, Bernard Gavoty est un passionné de Liszt et c'est pourquoi je sais d'avance que la vie du grand compositeur et pianiste hongrois nous sera contée avec autant de sensibilité que de poésie.

Franz Liszt, le Chevalier de l'Idéal réunira la distribution suivante : Colette Teissedre, Maria Tamar, Sylvie Nolliac, Giselle Touret, Yvan Varco, Maurice Audran, Albert Médina, Georges Coste, Jean-Louis Broust, Jean-Marie Fertey et Serge Bourrier.

Eric Heidsieck, pianiste

et Bernard Gavoty, lui-même, dans le rôle du *réclant*.

* *

Les Intermittences du cœur seront créées par les Ballets de Marseille. La chorégraphie de Roland Petit évoluera dans les 10 tableaux (répartis en 2 actes) de cette transposition de l'écriture proustienne insaisissable et pourtant fascinante dans le figuratif absolu de la danse. Entreprise que seul Roland Petit pouvait tenter... et mener à bien. Avec l'aide involontaire, mais qu'ils auraient, sans aucun doute, eu grand plaisir à lui apporter, de Gabriel Fauré, César Frank et Claude Debussy!

Au Théâtre du Fort Antoine.

Lundi dernier, Vivaldi, Mouret, Leclair, Telemann... et Bartok — un programme séduisant malgré l'*inattendu* du dernier cité — par l'Orchestre de Chambre Paul Kuentz aussi à l'aise, m'a-t-il semblé, dans le répertoire qui fit jadis, et qui fait toujours, sa renommée que dans une œuvre aussi *moderne*, non pas d'inspiration mais de forme, que les danses *populaires roumaines*.

Une soirée, en somme, intelligente et de qualité.

Le Service des Affaires Culturelles nous propose pour lundi prochain un concert Louis XV, aux chandelles et en costumes d'époque, par la Musique de S.A.S. le Prince de Conti.

Si vous êtes homme (ou femme) de goût : un conseil. Ne manquez surtout pas ce concert.

Au Théâtre aux Etoiles.

Après l'ample succès qu'un public aux réactions faciles a prodigué, mardi dernier, à *L'Amant de Madame Vidal*, de Louis Verneuil, (chef d'œuvre éphémère mais incontesté de la drôlerie dite de boulevard) et à ses brillants interprètes, Maria Pacome en tête sans oublier Alain Feydeau et Jean-Paul Cisiffe,

Un sort identique attend vraisemblablement, mardi prochain, *Pauvre France*, de Jean Cau bien qu'ici par rapport à là, l'esprit soit plus subtil sans atteindre, bien sûr, les sommets. Distribution, également, excellente avec Pierre Doris, Patrick Guillemin, François Guillauteau et Suzanne Grey.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte de cession de droit au bail reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 25 juillet 1974, M^{me} Marie GIBELLI, épouse de Monsieur Alexandre CAMOZZI, demeurant à Monaco Square Lamarck, a cédé à la Société anonyme de « DIFFUSION INDUSTRIELLE SADI TELEVISION » dont le siège est à Monaco, 3, bis rue Suffren Reymond, tous ses droits sans exception ni réserve au bail des locaux sis à Monaco, 7, rue des Princes dans lequel elle exploitait un commerce de vente de confection couture articles de Paris.

Opposition s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, notaire.

Monaco, le 16 août 1974.

*Signé : L.-C. CROVETTO.***Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

DONATION D'UN FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 mai 1974, M^{me} Marie-Jeanne MARTINI, épouse de Monsieur Jean RAYMOND et Monsieur Robert Fernand MARTINI, demeurant tous deux à Monaco, ont fait donation à leur frère germain Monsieur René Joseph Noël MARTINI, demeurant également à Monaco de leurs droits indivis soit les deux-tiers à l'encontre de leur frère déjà propriétaire du dernier tiers du fonds de commerce artisanal de plomberie-zinguerie sis à Monaco, Impasse Augustin Vento.

Monaco, le 16 août 1974.

*Signé : L.-C. CROVETTO.***Etude de M^e JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 8 avril 1974 par le notaire soussigné, M^{me} Thérèse MANASSERO, veuve de Monsieur Attilio-Felix AQUILOZZI, demeurant n° 10, rue Plati, à Monaco-Condamine, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 8 avril 1974, la gérance libre consentie à M^{me} Clémentine-Victoria FURGERI, épouse de Monsieur André-Régis ALLARD, demeurant n° 8, Chemin des Terres Chaudes, à Menton, et concernant un fonds de commerce de buvette, restaurant, exploité n° 22, rue Basse, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 août 1974.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, les 5 avril et 2 août 1974, la Société anonyme monégasque dite « COMPTOIR MONÉGASQUE DE PEINTURE ET DE DROGUERIE » en abrégé (C.M.P.D.) dont le siège est à Monaco, 16, rue Louis Aureglia, a cédé à Monsieur Jean-Jacques PIZZIO, entrepreneur de peintures, demeurant à Monaco, 47, rue du Chevalier Plati, tous ses droits, sans exception ni réserve du bail dans les locaux sis à Monaco, 40, rue Grimaldi.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 août 1974.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

DONATION ENTRE VIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 4 juin 1974, par le notaire soussigné, M^{me} Marie-Félicie ELLENA, propriétaire, veuve de Monsieur Laurent DEVALLE, demeurant, 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a fait donation à M^{me} France-Anne-Marie DEVALLE, dite Huguette, épouse de Monsieur Emile BATTAGLIA, avec lequel elle demeure 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, d'un fonds de commerce de vente, réparation de cycles, motocycles etc... 19, boulevard Charles III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la donataire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 août 1974.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 5 juin 1974, Monsieur et M^{me} Henri Charles SICARD, demeurant à Nice, 20, avenue des Orangers, ont vendu à Monsieur Gérard ARNALDI, demeurant, 18, rue Grimaldi à Monaco, la moitié indivise du fonds de commerce d'agence de transactions immobilières, vente, location, gérance d'immeubles, prêts hypothécaires, connu sous le nom de « AGENCE ARMOR ».

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 août 1974.

Signé : L.-C. CROVETTO.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé du 21 juin 1974, enregistré à Monaco le 26 juin 1974, f^o 45, R., Case 2, la S.B.M., Place du Casino à Monte-Carlo, a consenti la gérance libre, pour une période devant expirer le 10 octobre 1974, à Monsieur Guy CARRÉ, demeurant au Château Périgord, 6, lacets Saint-Léon à Monte-Carlo, d'un fonds de commerce de Bar-Restaurant, exploité sous l'enseigne « LE BISTROT A CAVIAR - CAFÉ POUCHKINE », dans l'immeuble dit « International Sporting Club », avenue Princesse Alice à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 12.000,00 F (Douze mille francs).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juillet 1974.

« SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO »

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS 4 % 1945 DE FRs 50

En conformité du tableau d'amortissement, l'annuité à amortir le 1^{er} octobre 1974, comporte :

- 615 obligations pour la 1^{re} Emission,
- 615 obligations pour la 2^e Emission,
- 615 obligations pour la 3^e Emission.

Il a été procédé le 5 août 1974, à 17 h., au siège social de la Société, au tirage de ces obligations qui portent les numéros suivants :

PREMIERE EMISSION

6.058 inclus à 6.212 inclus
6.232 inclus à 6.247 inclus
6.252 inclus à 6.282 inclus
6.286 inclus à 6.424 inclus
6.430 inclus à 6.435 inclus
6.468 inclus à 6.495 inclus
6.527 inclus à 6.551 inclus
6.558 inclus à 6.567 inclus
6.570 inclus à 6.588 inclus
6.598 inclus à 6.620 inclus
6.667 inclus à 6.673 inclus
6.683 inclus à 6.696 inclus
6.757 inclus à 6.858 inclus
6.899 inclus à 6.912 inclus
7.485 inclus à 7.510 inclus.

DEUXIEME EMISSION

19.663
19.679 inclus à 19.701 inclus
19.713
19.716
11.119 inclus à 11.152 inclus
11.213 inclus à 11.275 inclus
11.346 inclus à 11.483 inclus
11.494 inclus à 11.508 inclus
11.512 inclus à 11.531 inclus
11.742 inclus à 11.753 inclus
11.764 inclus à 11.849 inclus
11.856 inclus à 11.954 inclus
17.376 inclus à 17.423 inclus
17.443 inclus à 17.498 inclus
17.519 inclus à 17.526 inclus
17.567 inclus à 17.576 inclus.

TROISIEME EMISSION

24.328 inclus à 24.397 inclus
24.418 inclus à 24.429 inclus
22.301 inclus à 22.352 inclus
22.533 inclus à 22.568 inclus
22.575 inclus à 22.582 inclus
22.658 inclus à 22.760 inclus
22.775 inclus à 22.815 inclus
22.998 inclus à 23.105 inclus
23.116 inclus à 23.183 inclus
23.358 inclus à 23.414 inclus
23.427 inclus à 23.486 inclus.

Ces obligations sont remboursables à Frs 50, au siège social à partir du 1^{er} octobre 1974.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

« INTERNATIONAL SHIPPING CORPORATION »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

I. — Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « INTERNATIONAL SHIPPING CORPORATION » au capital de 100.000 francs et siège social « Le Continental », Place des Moulins, à Monte-Carlo, établis, en brevet, par M^r J.-C. Rey, notaire soussigné, le 27 mars 1974, et déposés au rang des minutes dudit notaire, par acte du 29 juillet 1974.

II. — Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 29 juillet 1974, par le notaire soussigné.

III. — Délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 30 juillet 1974, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 8 août 1974 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 août 1974.

Signé : J.-C. REY.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO